



Convention opérationnelle des acteurs publics au service du plan breton de mobilisation pour l'emploi

Le 18 janvier 2016, le Président de la République a confirmé le lancement d'un programme exceptionnel de formation au bénéfice des personnes en recherche d'emploi visant à un doublement des formations proposées par rapport à l'année 2015.

Le 02 février 2016, un séminaire gouvernemental s'est tenu avec les Présidents de Région afin de définir de nouvelles coopérations entre l'État et les Régions.

Le 29 février 2016, la Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et la Secrétaire d'État chargée de la formation professionnelle et de l'apprentissage ont réuni les partenaires sociaux, le président de l'Association des régions de France et des présidents de conseils régionaux afin de préciser le contenu et les modalités de mise en œuvre du plan « 500 000 formations supplémentaires ».

A cette fin l'État dégagera un milliard d'euros pour mobiliser tous les acteurs concernés. Pôle Emploi est particulièrement engagé à contribuer à ce programme.

L'État en région, le Conseil régional et Pôle Emploi, dans le cadre du protocole d'accord quadripartite adopté en CREFOP le jeudi 10 mars 2016, entendent se mobiliser de manière conjointe et coordonnée pour décliner le plan de mobilisation pour l'emploi sur la région Bretagne selon les objectifs et principes généraux suivants :

- Porter à 47 000 le nombre de formations pour les demandeurs d'emploi sur une année en priorisant les demandeurs d'emploi peu ou non qualifiés et les chômeurs de longue durée ; (soit 18 896 formations supplémentaires comprenant 13 418 entrées en formation, 2 170 contrats de professionnalisation, 2 614 parcours d'accompagnement à la création d'entreprise, 494 accompagnement à la VAE).
- Augmenter notamment, par la formation, le taux de retour à l'emploi des personnes en recherche d'emploi de longue durée ;
- Accélérer l'entrée en formation, pendant la période d'ouverture des droits à indemnisation des personnes en recherche d'emploi ;
- Rechercher une articulation accrue, au niveau de chaque territoire, entre les offres de formations, leurs modalités d'organisation (élaboration, information, prescription) et les besoins expressément identifiés dans et par les entreprises.

Dans cet objectif, l'État en région, le Conseil régional et Pôle Emploi s'engagent à une mise en œuvre cohérente des actions dans les domaines de l'emploi et de la formation et favoriser leur

déclinaison sur les territoires, au plus près des personnes en recherche d'emploi et des entreprises.

Ils affirment ici l'objectif d'une optimisation de l'efficacité de l'action publique pour renforcer l'accompagnement vers l'emploi pour les personnes en recherche d'emploi.

*

* *

Coordination des acteurs publics

Le CREFOP Bretagne est le premier en France à avoir intégré en son sein dès 2015 le Service Public Régional de l'Emploi (SPER) lui permettant d'être le lieu unique de coordination régionale des acteurs dans le domaine de l'emploi, de la formation, et de l'orientation professionnelle. La synergie des acteurs régionaux est donc d'ores et déjà assurée.

Le Conseil régional de Bretagne s'est vu renforcé dans l'ensemble des compétences devant être mobilisées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mobilisation pour l'emploi : formation des personnes en recherche d'emploi, service public régional de l'orientation, carte des formations professionnelles, stratégie régionale de développement économique et aide à la création d'entreprise. En Bretagne, le Conseil régional assure très majoritairement le financement des formations des personnes en recherche d'emploi. Il a, par ailleurs, contribué à l'élaboration de la stratégie régionale pour l'emploi validée par le CREFOP en 2015.

Tenant compte de ces responsabilités confiées par le législateur, les parties conviennent de confier au Conseil régional la coordination des acteurs publics pour la déclinaison du plan de mobilisation pour l'emploi sur le territoire de la Bretagne.

Par cette coordination, le Conseil régional assure la cohérence régionale des plans de formation, sur la base des diagnostics, régionaux ou territoriaux de l'État, de Pôle Emploi et du Conseil régional. Il coordonne l'articulation de la mobilisation des dispositifs de formation de Pôle Emploi et du Conseil régional, dans le respect de la convention du 3 juillet 2015 signée entre Pôle Emploi et le Conseil régional.

Des modalités de financement du plan 500 000 respectueuses de la cartographie régionale des interventions publiques

La convention du 3 juillet 2015 entre Pôle Emploi et le Conseil régional fixe, en particulier, les chefs de file pour chaque type de formation. Le respect de ces principes d'articulation sera pleinement assuré dans la mise en œuvre du plan de mobilisation pour l'emploi.

L'État a décidé d'engager des moyens financiers importants, à hauteur d'un milliard d'euros au niveau national. Ces moyens financiers doivent contribuer à la mise en œuvre de plans de formation qui se composeront de plusieurs types de formation, dans des volumétries respectives qui doivent être définies sur la base notamment des analyses régionales et infra-

régionales d'ores et déjà en cours de production, comme présenté au bureau du CREFOP du 1^{er} février 2016.

Ils permettront à Pôle Emploi de mobiliser de manière renforcée les dispositifs relevant des types de formation pour lesquels il est chef de file au sens de la convention du 3 juillet 2015.

Si le Conseil régional entend accompagner activement le plan exceptionnel de mobilisation décidé par le Président de la République, il ne pourra, avec ses seuls moyens, assurer le financement des dispositifs relevant des types de formation sur lesquels il est chef de file au sens de la convention du 3 juillet 2015. Ainsi, l'État assurera le financement du Conseil régional pour la mise en œuvre de ces dispositifs de formation.

Une convention financière État/Région/Pôle emploi fixera les modalités de la compensation financière au regard de l'effort physico-financier supplémentaire nécessaire à la réalisation des objectifs régionaux.

Une simplification de l'animation régionale et infra-régionale permettant une synergie optimale de l'action publique

S'agissant de la lecture infra-régionale, chaque acteur a une organisation ou des politiques publiques reposant sur des mailles infra-régionales susceptibles de ne pas être parfaitement cohérentes : départementale pour les SPED, sur des territoires d'expérimentation ou des arrondissements pour les SPEP, Pays pour les Maisons de la formation professionnelle (MFP), bassins d'emploi pour le réseau des agences de Pôle Emploi.

L'État, la Région et Pôle Emploi arrêtent ici les principes d'une simplification de la gouvernance des enjeux emploi-formation. C'est une gouvernance simplifiée, et à visée opérationnelle, qu'ils décident de mettre en place, afin de démultiplier les actions dans le domaine de l'emploi et de la formation.

Une ingénierie technique de proximité pour garantir l'efficacité et la qualité de l'offre de formation.

La Conseil régional et Pôle Emploi s'engagent à assurer la mise en cohérence de leurs représentations territoriales, pour constituer des cellules d'ingénierie rassemblant, pour un territoire défini, les directeurs d'agences de Pôle Emploi, et les représentants des services du conseil régional compétents dans le domaine de la formation et du développement économique.

En continuité avec les principes de coordination retenus au niveau régional, le Conseil régional a la responsabilité de l'animation de ces cellules d'ingénierie. Dans toute la mesure du possible, les périmètres des Pays seront retenus.

Ces cellules d'ingénierie seront en charge de l'analyse partagée des besoins des demandeurs d'emploi d'une part et des entreprises d'autre part. Elles assureront l'ingénierie permettant une mobilisation pertinente des dispositifs de formation des demandeurs d'emploi. Elles pourront s'appuyer sur la contribution des acteurs compétents.

Une cellule d'ingénierie régionale, associant les services du Conseil régional et de la direction régionale de Pôle emploi, est constituée pour guider et coordonner l'action des cellules d'ingénierie infra-régionales. La cellule d'ingénierie régionale associera la DIRECCTE. Elle mettra en place un outil commun de diagnostic et d'observation. Elle mobilisera le GREF Bretagne.

Un pilotage résolument tourné vers la mobilisation des acteurs de l'économie et de l'emploi

Comme évoqué dans le protocole régional quadripartite, les commissions territoriales emploi-formation permettront aux acteurs concernés sur les territoires de partager les enjeux, d'assurer une observation et une animation des dynamiques locales dans le champ de l'emploi, de l'orientation et de la formation.

Les commissions territoriales emploi-formation assurent le suivi infra-régional de la mise en œuvre du dispositif « 500 000 formations supplémentaires » et veillent à son articulation avec les autres dispositifs de soutien à l'emploi et d'aide au développement économique par la mobilisation des acteurs sur le territoire. Elles abordent également les questions relatives à l'orientation.

Placées sous la coprésidence de l'État et du Conseil régional et associant les partenaires sociaux, leur secrétariat technique s'appuiera sur la ou les cellules d'ingénierie concernées et les services de la DIRECCTE. Elles s'adossent aux gouvernances et dynamiques territoriales déjà en place.

Dans le cadre de cette gouvernance renouvelée, l'État, le Conseil régional et Pôle Emploi s'engagent dans trois chantiers majeurs

Une action en direction des entreprises au service du développement économique et du développement de l'alternance

Depuis 2015, Pôle emploi dispose, en Bretagne, d'un réseau de près de 200 conseillers dédiés aux entreprises qui accompagnent les recrutements, en particulier dans les TPE/PME, et organisent les opérations de recrutement d'envergure dans le cadre de grands projets.

Pôle Emploi orientera l'action de ces « conseillers entreprise » en cohérence avec le Conseil régional, afin de prendre en compte, en particulier, les entreprises des filières en émergence ou en développement. Un lien sera créé avec les comités stratégiques de filières existants. Les commissions territoriales pourront également constituer une source d'information utiles en la matière.

L'action des « conseillers entreprises » appuiera également la politique régionale en faveur du développement de l'alternance. De même, les cellules d'ingénierie infra-régionales analyseront les recherches d'alternants exprimées par les entreprises, ou les attentes des entreprises susceptibles d'être satisfaites par le recrutement d'un alternant.

Sur la base des diagnostics des « conseillers entreprises », des analyses de la Région en lien avec les acteurs économiques, de leur concertation conjointe avec les branches professionnelles, l'État, le Conseil régional et Pôle Emploi veilleront à ce que soit apporté aux entreprises qui recruteront des personnes en recherche d'emploi ou des apprentis le soutien à l'ingénierie visant à faciliter leur processus de recrutement.

L'action des « conseillers entreprises » d'une part et des « développeurs de l'apprentissage » d'autre part seront pleinement articulées.

De même, Pôle Emploi, dans sa responsabilité d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi, et le Conseil régional, dans le cadre de sa responsabilité de chef de file dans le domaine de la création d'entreprises et du service public régional d'orientation, travailleront en lien étroit, avec l'ensemble des acteurs SPRO, pour faciliter le parcours d'un demandeur d'emploi en démarche de création-reprise d'entreprise, en articulant au mieux le « chaînage » des prestations d'appui à la création-reprise d'entreprise.

Le plan « 500 000 formations » s'inscrit dans le « Plan urgence emploi », en même temps que le dispositif « embauche PME ». L'État en région intervient pour mobiliser les entreprises sur les opportunités que représentent les différents dispositifs en faveur de l'emploi (CICE, baisse de charges, contrats aidés, plan RH TPE/PME, dispositif embauche PME). Le Conseil régional est fort de sa responsabilité dans le développement économique régional, notamment à travers la SRDEII. L'État et le Conseil régional conviennent d'articuler ces interventions avec le plan « 500.000 formations » afin de faciliter l'entrée effective dans l'emploi des personnes bénéficiant de formations et de répondre aux besoins de main d'œuvre exprimés par les entreprises.

Une rencontre numérique des demandeurs d'emploi, des entreprises et des acteurs de la formation et de l'orientation

Les sites pole-emploi.fr, seformerembretagne.fr, entreprise.bretagne.bzh, bretagne-alternance.com sont autant de lieux d'information et de médiation avec les publics concernés par la mobilisation en faveur des personnes en recherche d'emploi. La rencontre de ces publics est un levier important de la réussite de l'action publique.

L'État, la Région et Pôle Emploi décident d'élaborer un portail commun permettant aux actifs, et donc en particulier aux personnes en recherche d'emploi, et aux entreprises d'accéder à l'ensemble des informations et des services disponibles sur un site numérique public.

Ils mobiliseront leurs partenaires pour faire de ce portail commun le lieu central de l'information et de la médiation sur ces politiques publiques.

Le site régional de l'orientation en cours de construction intégrera, dès son lancement, cette démarche collective d'ampleur.

Une action en faveur du soutien à la mobilité des demandeurs d'emploi

La mobilité géographique est un facteur important de l'accès à l'emploi.

Le Conseil régional s'est vu confier, à l'horizon 2017, la responsabilité de la mobilité interurbaine, qu'elle soit ferroviaire ou routière. Il a, de plus, une responsabilité régionale dans le domaine de l'intermodalité.

Pôle Emploi a mis en place des aides individuelles à la mobilité.

Le Conseil régional et Pôle Emploi, en lien avec les autorités organisatrices de la mobilité sur le territoire régional, travailleront à la coordination des dispositifs d'aides individuelles à la mobilité avec les principes tarifaires mis en œuvre par les réseaux de transports collectifs afin d'assurer une utilisation optimale des moyens mobilisés, directement ou indirectement, par la puissance publique.

*
**

Par ces principes forts traduisant une articulation efficace et simplifiée de l'action publique, l'État, le Conseil régional et Pôle Emploi se mobilisent pleinement au service de la politique de l'emploi. Ils retiennent les principes ci-dessus exposés comme fil conducteur de l'articulation de leur action.

Fait à Rennes, le 23 mars 2016

En présence de Mme Clotilde Valter, Secrétaire d'État chargée de la formation professionnelle et de l'apprentissage



Le Directeur régional
adjoint de Pôle emploi



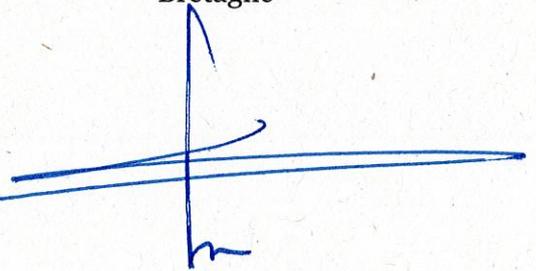
David Gallier

Le 1^{er} Vice-président du
Conseil régional de Bretagne



Loïg Chesnais-Girard

Le Préfet de la région
Bretagne



Patrick Strzoda